

**REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Délibération n°2024-065 du 8 juillet 2024

SOMMAIRE

- I. ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**
- II. ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DE LA SCOLARITE**
- ✓ Admission des élèves
 - ✓ Inscriptions
 - ✓ Arrêt des études
 - ✓ Changement d'adresse, communication
 - ✓ Frais de scolarité et facturation
 - ✓ Paiement des frais de scolarité
 - ✓ Instrument
 - ✓ Déroulement des enseignements
- III. ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES**
- ✓ Assiduité et absentéisme
 - ✓ Discipline
 - ✓ Assurances
 - ✓ Responsabilité avant et après les cours
- IV. ARTICLE 4 : MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ENSEIGNANTS**
- ✓ Missions
 - ✓ Responsabilité et comportement
 - ✓ Discipline
 - ✓ Attitude vis-à-vis des élèves
 - ✓ Emploi du temps
 - ✓ Absences
 - ✓ Devoir de réserve
- V. ARTICLE 5 : LES LOCAUX**
- VI. ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les relations entre les usagers prenant part à la vie de l'établissement : élèves, parents d'élèves, enseignants, direction, différents partenaires pour le bon fonctionnement de l'école municipale de musique (EDM).

Objectifs de l'école de musique

L'école municipale de musique de Couzeix est un établissement spécialisé de l'enseignement artistique, public et laïc, placé sous l'autorité du Maire de la Ville.

Ouverte à tous, elle dispense un enseignement musical spécialisé et assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistique sur le territoire.

Son projet pédagogique respecte la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture et de la communication.

Ses actions sont les suivantes :

- Une action de pédagogie (individuelle et collective)
- Une action de rayonnement sur le territoire
- Une action de sensibilisation et d'interventions auprès du public scolaire en partenariat avec les établissements de l'Education Nationale.
- Une action favorisant les partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire
- Une action d'information en tant que lieu ressource

Le présent règlement intérieur est complété par un règlement des études.

L'offre de formation

L'enseignement est organisé en départements réunissant :

- Les vents (flûte traversière, saxophone, trompette, trombone, Cornet)
- Les cordes (violon, guitare classique)
- Les claviers (piano)
- Les musiques actuelles amplifiées (basse électrique, guitare électrique, guitare acoustique, batterie)
- La formation musicale (jardin musical, initiation musicale, intervention en milieu scolaire)
- Les pratiques collectives (chœur d'enfants, ensembles, ateliers, musique de chambre, accompagnement piano, orchestres)

Localisation de l'EDM



ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DE LA SCOLARITE

2.1 Admission des élèves (Qui ?)

L'école municipale de musique est accessible à tous les résidents de la commune de Couzeix, ainsi qu'aux résidents extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles.

La priorité est donnée aux élèves mineurs (*accès à l'école dès l'âge de 4 ans pour le cycle d'éveil et dès l'âge de 7 ans pour les classes instrumentales*) puis aux adultes dans la limite des places disponibles. Les résidents sur la Ville de Couzeix sont prioritaires.

2.2 Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions sont annoncées par les services de la ville de Couzeix à partir du mois mai ou juin de chaque année.

Pour les élèves ayant déjà suivi un cursus dans un autre établissement, l'admission peut être prononcée sur dossier ou sur test d'entrée de niveau organisé en début d'année scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations municipales dont l'école municipale de musique, la famille devra avoir rempli son profil d'utilisateur sur le portail citoyen de la collectivité. **Sans l'adhésion à ce portail en ligne, l'accès au service pourra être refusé.**

- <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeCouzeix87270/accueil>

Ce service numérique est individuel. La collectivité crée un premier interface à partir du dossier d'inscription de l'enfant. Ensuite, chaque famille est informée par mail de la création de son propre espace et devra l'activer en suivant le lien internet reçu puis compléter son contenu. Cet espace devient alors un outil pour toute la durée de la scolarité de l'enfant pour le cycle de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et même plus s'il existe une fréquentation de l'ALSH ou de l'école de musique.

Pour en savoir plus sur les conditions d'utilisation de cet outil, rendez-vous sur le site officiel de la mairie de Couzeix :

- <https://www.couzeix.fr>

2.3 Arrêt des études

L'inscription à l'école municipale de musique est due pour l'année scolaire entière.

La démission d'un usager peut être validée uniquement pour les motifs énoncés ci-dessous :

- Pour cause de déménagement vers une autre commune
- Pour raison de santé (avec délivrance d'un certificat médical)

La demande de démission d'un élève ne sera effective qu'après l'envoi d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Une fois la démission validée, la facturation s'interrompt au prorata des séances effectuées.

2.4 Changement d'adresse, communication

Tout changement de coordonnées doit être notifié auprès des services de la ville de Couzeix.

2.5 Frais de scolarité et facturation

Les frais de scolarité sont fixés, chaque année, par arrêté du Maire, après consultation de la commission référente.

2.6 Le paiement des frais de scolarité

Chaque usager inscrit à l'école municipale de musique reçoit un Avis des sommes à payer, à régler auprès de la Trésorerie de rattachement.

Pour toute information concernant la facturation, il est possible de contacter les services de la Ville de Couzeix : 05 55 39 47 43.

La gestion des règlements des factures se fait auprès du Service de Gestion Comptable de Limoges :

Service de Gestion Comptable de Limoges
31 rue Montmailler
87043 Limoges Cedex
Tel : 05 55 33 11 47

A cet effet, différents modes de paiement ont été déployés :

➤ Par prélèvement automatique :

- Informations à remplir dans votre espace famille

➤ Par carte bancaire :

- **Sur PayFip** : le règlement doit être effectué par carte bancaire en saisissant la référence de la facture (à régler impérativement dans le mois qui suit la réception de la facture)
- Au **Service de Gestion Comptable de Limoges** sur place
- Chez un des **buralistes agréés*** muni de votre facture avec son QR code

Afin de simplifier vos démarches, le paiement en ligne est vivement recommandé.

➤ Par numéraire :

- Chez un **des buralistes agréés*** (si le montant est inférieur à 300€) muni de votre facture avec son QR code

➤ Par chèque bancaire :

- A envoyer au **centre d'encaissement indiqué sur la facture**

*Liste des buralistes référencés à ce jour :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

NB : Cas particulier

La facturation au prorata des séances effectuées n'est envisagée qu'à titre exceptionnel, après une absence consécutive de 3 séances d'un élève pour raison médicale seulement (avec délivrance d'un certificat médical).

2.7 Instrument

L'apprentissage d'une discipline instrumentale nécessite l'acquisition d'un instrument de musique à domicile afin d'engager un travail quotidien, par conséquent l'école municipale de musique se dégage de toute responsabilité quant à l'équipement des familles.

2.8 Déroulement des enseignements

Quand ?

L'école municipale de musique applique les recommandations du ministère de la culture et de la communication ; notamment par le respect du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre. L'école municipale de musique suit le rythme du calendrier scolaire de l'Education Nationale. Par leur inscription, les élèves s'engagent à suivre l'ensemble des cours et à participer aux activités pédagogiques.

Où ?

Les cours ont lieu dans les locaux de l'école municipale de musique (1 allée des Jardins 87270 Couzeix). Certains cours peuvent être dispensés dans des bâtiments annexes : groupe scolaire Jean Moulin. Pour les concerts, des répétitions peuvent avoir lieu sur le lieu du concert, les déplacements sont alors assurés sous la responsabilité des familles.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES

3.1 Assiduité et absentéisme

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement et le règlement des études est indispensable.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical complet.

Les présences sont contrôlées par les enseignants et l'administration de l'EDM par le biais d'un document de présence.

Toute absence doit être signalée à l'avance et justifiée (courriel, téléphone) auprès de l'enseignant ou de la direction.

Trop d'absences dans une discipline remettent en question le maintien de la scolarité d'un élève au sein de l'établissement. Après consultation du Conseil pédagogique, la Direction de l'établissement peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'établissement, après consultation de l'autorité territoriale, peut décider de mettre fin aux études d'un élève en cas de faute grave de l'élève.

3.2 Discipline

Les usagers de l'EDM sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement public.

Il est demandé aux usagers une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail régulier.

3.3 IL EST INTERDIT

- De perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens.
- D'utiliser ou de laisser les téléphones portables branchés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.
- De détenir ou de consommer des produits narcotiques.
- De cracher, d'abandonner ou de jeter des déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation de la Ville de Couzeix.
- De faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse ne respectant pas le caractère de stricte neutralité laïque de l'établissement.
- De pénétrer dans une salle de cours sauf sur demande de l'enseignant. Les rendez-vous enseignants-parents sont pris en dehors des heures de cours,
- De consommer de l'alcool au sein de l'établissement et dans le cadre des manifestations auxquelles ils participent.
- D'emporter un objet appartenant à l'EDM, sans l'autorisation de la Direction de l'établissement.

3.4 Assurances

Tout dégât causé par un élève aux locaux (annexes comprises) et au matériel de l'EDM engage la responsabilité des parents (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi des poursuites seront engagées et l'élève exclu d'office. Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « Responsabilité civile ».

3.5 Responsabilité avant et après les cours

Les élèves mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents avant et après les cours, répétitions, concerts et spectacles. Ni les enseignants ni la Direction ni la Ville de Couzeix ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves :

- en dehors du temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un spectacle
- les parents sont tenus d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte les jeunes de moins de 11 ans et de les confier aux enseignants avant chaque cours.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ENSEIGNANTS

4.1 Missions

Les enseignants sont chargés d'assurer la formation des élèves de l'EDM dans leur discipline ou spécialité conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication, à la fiche métier du CNFPT, aux dispositions du règlement des études et à leur fiche de poste.

4.2 Responsabilité et comportement

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée des cours et durant les manifestations publiques organisées par l'EDM.

4.3 Discipline

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler à la Direction de l'établissement le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas, renvoyer un élève. Le cas échéant, les enseignants peuvent compléter un rapport d'incident qui sera transmis à la direction. Un rendez-vous peut être envisagé avec les responsables si besoin.

4.4 Attitude vis-à-vis des élèves

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction. Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même professionnalisme et la même attention, sans aucune préférence.

Les sévices corporels ou brimades visant à atteindre l'élève dans son intégrité physique ou morale sont formellement interdits.

4.5 Emploi du temps

Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps fixé en début d'année scolaire. Ils ont obligation de le transmettre à la Direction de l'établissement. Cet emploi du temps ne peut être modifié qu'avec l'accord du Directeur.

Le planning général des cours collectifs est affiché à l'entrée de l'EDM.

4.6 Absences

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, celui-ci et/ou le Directeur préviennent les familles par téléphone ou courriel. L'EDM décline toute responsabilité concernant la présence d'un enfant en cas d'absence d'un enseignant : les parents sont tenus de consulter le tableau avant de laisser leur enfant à l'EDM. En cas d'absences ponctuelles et prévisibles de l'enseignant, ce dernier prévient les familles et convient d'un horaire de remplacement. Ces absences et horaires de remplacement sont communiqués à la direction par le professeur.

4.7 Devoir de réserve

Le Directeur ainsi que les enseignants sont soumis, chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de réserve (ou discrétion professionnelle). Ce devoir de réserve s'applique à tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Le non-respect de cette disposition pourra être assimilé pour l'agent y dérogeant, à une faute professionnelle, telle que définie dans le cadre de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : LES LOCAUX

- En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans le bâtiment.
- Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées (excepté lors des réceptions officielles pour les majeurs), des produits narcotiques, des couteaux ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour autrui ou soi-même.
- Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux (sauf chiens au service de personnes handicapées).
- Il est interdit de cracher, d'abandonner ou de jeter des papiers, détritiques ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- Les téléphones portables doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.
- L'ensemble des usagers et membres du personnel de l'EDM est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie affichées dans l'établissement et de les appliquer.

Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à la Direction de l'établissement, qui en réfèrera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

- Les familles s'engagent, en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées par l'état mais aussi par la Ville de Couzeix, notamment s'agissant du contrôle de l'état de santé (prise de température, port d'un masque etc) de leur enfant avant le départ pour l'EDM. La Ville de Couzeix et la Direction de l'établissement se réservent la possibilité de ne pas accueillir, ponctuellement, un enfant si son état de santé figure parmi les situations mentionnées par les autorités sanitaires.
- Pour les besoins de continuité pédagogiques, les élèves sont susceptibles de recevoir un enseignement à distance grâce à des outils numériques si une crise sanitaire venait à être déclarée par l'état. (ex : confinement suite à une pandémie).

L'inscription à l'EDM de Couzeix est soumise à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Sébastien LARCHER



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

=====

2024 – 065 – Révision du règlement intérieur de l'école municipale de musique

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : le 02 juillet 2024

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Nicolas COULAUD, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Marcel RIBIERE, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusés :

M. François FABRE (procuration à Mme Martine BOUCHER),
Mme Monique DELPI (procuration à M. Michel GUILLON),
M. Gérard BONNET (procuration à M. Sébastien LARCHER),
M. Jean-Yves DORADOUX (procuration à M. Patrick PETITJEAN),
M. Christophe BORDEY (procuration à Mme Marie-Claude LAINEZ),
Mme Dominique CACOT (procuration à M. Maurice LASNIER),
Mme Valérie DESPROGES (procuration à M. Nicolas COULAUD),
Mme Cindy MOREN (procuration à M. Gilles TOULZA),
M. Jean Marc GABOUTY (procuration à Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT),
Mme Delphine BOULESTEIX,
M. Hugues BERBEY (procuration à Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX),

Monsieur Maurice LASNIER a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'école municipale de musique approuvé par délibération n°2021-065 du 30 juin 2021,

Madame LAINEZ indique à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'école municipale de musique dans le cadre de la mise en place d'un portail famille à la rentrée 2024-2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de réviser le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur révisé de l'école municipale de musique, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme ;

En Mairie, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Sébastien LARCHER

